

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Band: 30 (2003)
Heft: 5

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur

Keystone Press



Les chômeurs ont désormais droit à moins d'indemnités, tout en devant cotiser plus longtemps.

La révision de la loi sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Elle a avant tout pour but d'assurer le financement à long terme de l'assurance-chômage (AC) suisse.

L'un des principaux changements est la réduction du nombre d'indemnités journalières de 520 à 400. N'en sont pas affectés les salariés de plus de 55 ans et les bénéficiaires de l'assurance-invalidité (AI) ou de l'assurance-accidents (AA) qui ont cotisé plus de 18 mois. La durée des prestations peut être relevée dans les cantons à fort chômage. Parallèlement à la réduction fondamentale des indemnités journalières, la durée de cotisation est relevée de six à douze mois.

Soutien aux faibles salaires

En compensation, le plafond des indemnités est relevé de 130 à 140

francs. Un salaire de moins de 140 francs par jour donne droit à une indemnité de 80%. Les assurés non invalides qui gagnent plus de 140 francs par jour et n'ont pas d'enfants à charge ont droit à une indemnité journalière de 70% du gain assuré.

Les primes d'assurance-accidents sont désormais prises en charge par l'assurance-chômage pour au moins un tiers.

En cas d'endettement excessif de l'AC (5 milliards de francs et plus), une contribution de solidarité de 1% sera prélevée désormais automatiquement sur les revenus annuels situés entre 106 800 et 267 000 francs.

Les cotisations à l'assurance-chômage diminuent. Le 1^{er} janvier 2003, les salaires annuels de moins de 106 800 francs ont déjà vu tomber le taux de cotisation de 3 à 2,5%. Le 1^{er} janvier 2004, le prélèvement ne sera plus que de 2% (contre 2,5% auparavant).

Le nombre des indemnités journalières pour maladie, accident et grossesse passe de 34 à 44.

L'accouchement donne droit à 40 indemnités journalières supplémentaires, qui s'ajoutent aux 44 indemnités pour maladie et grossesse.

A partir d'un gain de 106 800 francs, le versement des indemnités de chômage (IC) sera différé après prise en compte des indemnités de départ.

Annonce obligatoire

L'assurance-chômage est régie par le principe de domicile. A votre retour en Suisse, annoncez-vous le plus tôt possible à votre future commune de domicile pour avoir droit aux IC suisses si vous êtes sans travail. Vous n'avez droit aux IC que lorsque vous aurez établi votre domicile en Suisse et que vous vous serez annoncé(e) comme chômeur ou chômeuse auprès de votre commune de domicile.

Faites valoir vos droits dans l'espace d'une année après votre retour, sinon ils seront périmés.

Si, avant votre retour en Suisse, vous avez travaillé dans un Etat de l'UE ou de l'AELE et que vous y êtes tombé(e) au chômage, les IC sont payées par le dernier Etat d'emploi. Le montant et la durée de ces IC dépendent de la législation nationale respective. Les prestations peuvent être versées en Suisse pendant trois mois au plus, ce qui peut vous faciliter la recherche d'un emploi.

Si vous rentrez d'un pays n'appartenant pas à l'UE ou à l'AELE et que vous remplissez les conditions d'admission (voir plus bas, «libération de la cotisation»), vous avez droit à 260 indemnités journalières. L'indemnité s'élève à 80% du forfait, qui peut être 153, 127, 102 ou 40 francs par jour, selon l'âge et la formation suivie.

Frontaliers: Si vous habitez un pays voisin, mais que vous travaillez en Suisse, vous touchez vos indemnités de chômage dans l'Etat de domicile, selon les prescriptions qui y sont en vigueur.

Personnes en déplacement: Si vous êtes envoyé(e) à l'étranger par une société suisse, vous restez soumis(e) à l'AC suisse. Si votre domicile est à l'étranger et que vous perdez votre travail, vous devez rentrer en Suisse pour vous mettre à disposition du service de placement. Si vous souhaitez retourner dans l'Espace économique européen, vous avez la possibilité de vous y faire verser les IC suisses pendant trois mois.

DFAE/Service des Suisses de l'étranger
Gabriela Brodbeck

Traduit de l'allemand.

INTERNET

<http://www.seco-admin.ch>

<http://www.espace-emploi.ch/seco/site/fr/home/>

Quelques termes

Indemnités journalières

Nom des prestations financières de l'AC. La semaine donne droit à cinq indemnités journalières (lundi – vendredi). Comme le nombre des jours de travail peut varier de mois en mois, les indemnités de chômage (IC), qui sont versées mensuellement, varient aussi (entre 20 et 23 par mois, en moyenne 21,7 jours). Le montant dépend du salaire moyen soumis à l'AVS que vous aurez gagné pendant les derniers six mois (ou douze, si cela vous est plus favorable) avant le chômage (maximum: gain assuré de 106 800 francs par an).

Durée des cotisations

Dans les deux ans précédant votre première annonce à l'AC, vous devez avoir été salarié(e) pendant au moins douze mois.

Comptent aussi comme périodes de cotisation:

- les périodes travaillées dans un pays de l'UE ou de l'AELE; ces périodes sont prises en compte si, après votre retour en Suisse et avant d'entrer au chômage, vous avez exercé en Suisse un emploi soumis à cotisation (règlement spécial avec l'Allemagne*);
- les cours suisses de service militaire et de protection civile d'au moins trois semaines
- les interruptions de travail pour cause de grossesse, maternité, maladie ou accident pendant un rapport de travail

Si les conditions d'admission sont remplies, l'assuré(e) a droit à 400 indemnités journalières au plus.

Jours de carence

Le droit aux indemnités de chômage commence en principe après un délai d'attente de cinq jours suivant l'annonce au service de placement. Ce délai s'applique aux personnes dont le gain assuré, pour un emploi à plein temps, dépasse 3000 francs.

Délai cadre

Droit aux prestations. A partir du moment où vous remplissez les conditions légales d'admission, c'est-à-dire du jour où vous vous êtes annoncé(e) à votre bureau de placement, vous touchez 400 indemnités journalières au plus pendant un délai cadre de deux ans.

Période cotisée. Au cours des deux ans précédant votre annonce à l'AC, il vous faut avoir cotisé au moins douze mois. Si vous vous êtes consacré(e) à l'éducation des enfants, le délai cadre peut être prolongé de deux ans, à certaines conditions.

Libération de la cotisation

Si vous rentrez en Suisse après plus d'un an passé dans un pays n'appartenant pas à l'UE ou l'AELE, et que vous ne trouviez pas de travail, vous êtes libéré(e) de la période de cotisation obligatoire, pour autant que vous ayez été employé(e) comme salarié(e) au moins douze mois pendant les deux dernières années. Dans ce cas, vous avez droit à 260 indemnités journalières au plus.

*Pour les Suisses rentrant d'Allemagne, les périodes cotisées en Allemagne sont prises en compte. Les éventuelles indemnités de chômage touchées en Allemagne sont prises en compte pour fixer la durée des prestations en Suisse. Le gain assuré est calculé d'après le salaire touché en Allemagne.

Passeport suisse – les nouveautés

L'inscription du nom d'alliance est de nouveau possible.

Suite à de nombreuses réactions de la population suisse, le Conseil fédéral s'est vu obligé de réintroduire la possibilité d'inscrire le nom d'alliance dans le passeport.

Entré en vigueur le 1^{er} août 2003, le nouveau régime n'est pas rétroactif. Les personnes qui possèdent déjà un nouveau passeport ou une nouvelle carte d'identité et qui voudraient y faire inscrire le nom d'alliance après coup peuvent demander une nouvelle pièce à prix réduit.

Conditions d'entrée aux Etats-Unis*

A partir du 1^{er} octobre 2003, seuls les détenteurs d'un nouveau passeport suisse lisible à la machine peuvent bénéficier du «Visa Waiver Program», qui autorise les Suisses à entrer sans visa aux Etats-Unis pour des séjours de vacances ou d'affaires de moins de 90 jours ou en transit. Votre passeport est lisible à la machine s'il porte deux symboles spéciaux au bas de la page où sont inscrites vos données biographiques. Si vous êtes détenteur d'un ancien passeport suisse («passeport 85»), valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007, il vous faudra un visa dès le 1^{er} octobre 2003 pour entrer aux Etats-Unis.

Attention! La délivrance de nouveaux passeports suisses et les demandes de visa nécessitent actuellement une attente de plusieurs semaines. Préoccupez-vous donc à temps de vos formalités de voyage!

Les seuls renseignements fiables sont ceux donnés par les autorités américaines (site Web du State Department: www.state.gov). Nous

recommandons à tous ceux et celles qui voyagent à l'étranger – et pas seulement aux Etats-Unis – de se renseigner à temps auprès des représentations consulaires ou diplomatiques du pays visité sur les prescriptions en vigueur pour les pièces d'identité et les conditions d'entrée.

BDK

*Au moment de la mise sous presse, Washington a annoncé que l'introduction des nouvelles dispositions pour entrer aux Etats-Unis a été reportée au 26 octobre 2004.

Initiatives au stade de la récolte de signatures

Les initiatives populaires ci-dessous ont été lancées et peuvent être signées:

«Pour une caisse maladie unique et sociale»

(jusqu'au 10 décembre 2004)
Mouvement Populaire des Familles, Case postale 155, 1211 Genève 17

«Pour la poursuite des criminels de guerre»

(jusqu'au 29 janvier 2005)
Comité pour la poursuite des criminels de guerre, Marc-Nicolas Morgan, chemin de la Chiésaz 7, 1024 Ecublens

Les feuilles de signatures peuvent être téléchargées à l'adresse

www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html.